

Le crédit en question est à prescrire si ce n'est pas un crédit
au H^{on}orabilité de l'Assemblée qui accepte un excédent de
plus de 11.000 fr. H. 11.000 fr.

Adopté à l'unanimité

4) Abonnements

Le Conseil Municipal

Vu la facture au montant de 27.739 fr. établie par la société de
"Revue de la Revue" dit tout

Il est enregistré au crédit de 11.000 fr. au 1^{er} janvier 1954
1954 pour abonnement à diverses publications

Décidé

de demander à M. le Sous-Préfet d'ouvrir un crédit supplémentaire de 11.000 fr. au montant de 27.739 fr. par paiement d'une somme égale au crédit excédentaire ouvert au même chapitre art 10: "Chapitre aux diverses opérations dont les H^{on}orables font partie"

Adopté à l'unanimité

5) Donationnement de la Bibliothèque municipale nomination du Bibliothécaire.

Le compte de dépenses catalogue des, la bibliothèque de base d'un certain nombre de volumes, M^{rs} Ruyon a fait le classement et donne le catalogue.

Un crédit de 300.000 fr. a été inscrit au budget 1955 chapitre XXIV art 1^{er} pour assurer le fonctionnement de la Bibliothèque municipale.

M. le Maire propose au Conseil de charger M^{rs} Ruyon du commandement. Le projet de la Bibliothèque que selon une enquête dont il est donné suite et que la Commission des finances a approuvé.

Approuvé le 1.3.54

55010

Approuvé le 1.3.54

55011